



CROS

HAUTS-DE-FRANCE

# PACK

## PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

NIVEAU 1 : LES ESSENTIELS

Mis à jour le : 20-06-2025



[WWW.CROS-HAUTSDEFRANCE.FR](http://WWW.CROS-HAUTSDEFRANCE.FR) | ADRESSE : MAISON RÉGIONALE DES SPORTS  
367, RUE JULES GUESDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ | TÉLÉPHONE 03.22.38.27.20

# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ .....	4
LES OUTILS DE SENSIBILISATION .....	5
LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES .....	8
LE SIGNALEMENT .....	10
LE RÉFÉRENT ÉTHIQUE .....	11
LES CONTACTS UTILES .....	12



# INTRODUCTION

## POURQUOI CE PACK ?

Ce pack a pour objectif d'outiller les acteurs du sport dans la lutte contre les violences sexuelles dans le sport. Pensé comme une boîte à outils, il rassemble et liste les points essentiels sur la thématique dans un même document. Ce pack offre une première approche des ressources et contacts à connaître.

## A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le pack *“Prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans le sport”* est à destination des acteurs du milieu sportif déjà sensibilisés sur la thématique.

Il a été pensé pour leur permettre de retrouver de façon simple, claire et rapide, les informations et ressources dont ils et elles ont besoin pour mener à bien leurs missions.

**REMARQUE : CE PACK EST UN OUTIL COMPLÉMENTAIRE QUI NE PEUT SE SUBSTITUER À UNE FORMATION**



# LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

*“La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs bénévoles, les arbitres et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) bénévoles disposant d'une licence sportive.” [1]*

Les fédérations sportives sont expressément autorisées à recueillir les éléments relatifs à l'identité de leurs licenciés (décret n°2021-379 du 31 mars 2021) afin de les soumettre au contrôle d'honorabilité.

**Contact :** [si-honorabilite@sports.gouv.fr](mailto:si-honorabilite@sports.gouv.fr)

[🔗 Guide “contrôle de l'honorabilité des éducateurs, des exploitants bénévoles et des juges, arbitres licenciés auprès des fédérations sportives”](#)

**Auteur :** Ministère des sports

**Date de publication :** 2023

**Lien :**

<https://drive.google.com/file/d/18qH7Jotx6U2y2xL0llew50Qcu6ti0DNa/view?usp=sharing>



[1] Extrait du site du ministère des sports.

<https://www.sports.gouv.fr/contrôle-d-honorabilite-64>

# LES OUTILS DE SENSIBILISATION

Affiches à accrocher au sein de tous les équipements sportifs :

## [Affiche signal-sports A3](#)

**Auteur :** Ministère des sports

**Lien :**

<https://drive.google.com/file/d/1TT Px0KjJ7BZtg8U59QqV6nhVYXBR QUpX/view?usp=sharing>



## [Flyer "Zéro tolérance pour les violences"](#)

**Auteur :** Ministère des sports

**Lien :**

<https://drive.google.com/file/d/14Gj 02NWP4sEB6T3BKHBEIgdIj5K4Pg U7/view?usp=sharing>

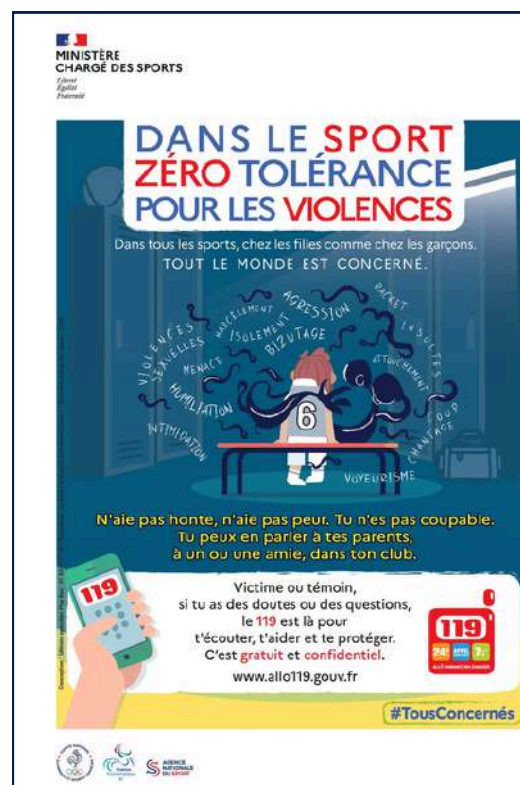


## [Poster “Dans le sport zéro tolérance pour les violences”](#)

**Auteur :** Ministère des sports

**Lien :**

<https://drive.google.com/file/d/1hSuMJWtXzV8d6vt-Q27zr1e0HABHaE8v/view?usp=sharing>



## [Kit de communication Signal-sports](#)

**Auteur :** Ministère des sports

**Lien :** <https://www.sports.gouv.fr/cellule-signal-sports-63>

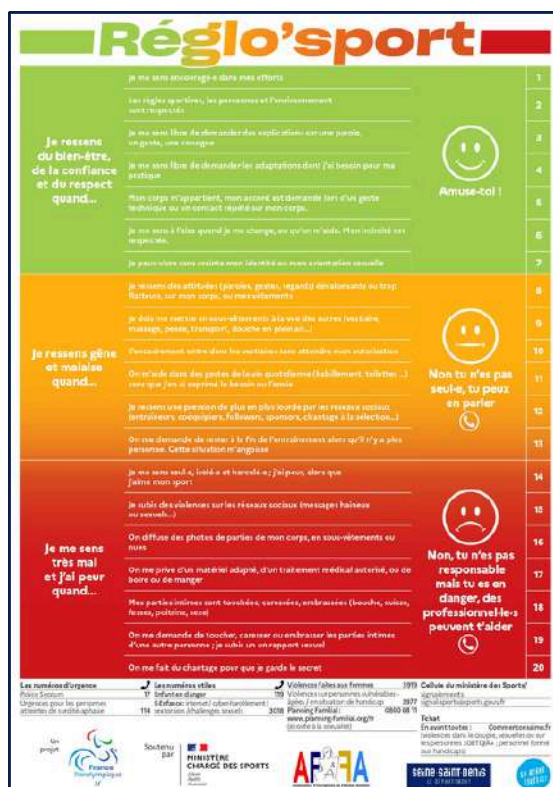
**Remarque :** le décret n°2025-435 introduit “une obligation d'affichage supplémentaire pour les exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives. En complément de l'affichage des copies des diplômes, des titres et des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement, des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités et de l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant ainsi que, pour les établissements accueillant des mineurs, d'une information sur le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (119), il ajoute **l'affichage d'une information sur les dispositifs permettant de recueillir les témoignages, orienter et accompagner les victimes ou les témoins de violences ou de discrimination**”.

**[Affiche "Réglo'sport" : violentomètre sur les violences sexuelles dans le sport.](#)**

**Auteur :** Ministère des sports

**Lien :**

[https://drive.google.com/file/d/1\\_f9wHsEnbtb9BI2M5jVVeGsVrTndv4n/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1_f9wHsEnbtb9BI2M5jVVeGsVrTndv4n/view?usp=sharing)



**[Réglette "Réglo'sport" : violentomètre sur les violences sexuelles dans le sport.](#)**

**Auteur :** Ministère des sports

**Lien :**

<https://drive.google.com/file/d/1A2vmvek5p0xQTkRCHGIHz0ZQ8eiJJTn2/viiew?usp=sharing>

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<b>Je ressens du bien-être, de la confiance et du respect quand...</b>							<b>Je ressens gêne et malaise quand...</b>						<b>Je me sens très mal et j'ai peur quand...</b>						
Je me sens encouragé-e dans mes efforts.	Les règles sportives, les personnes et l'environnement sont respectés.	Je me sens libre de demander des explications sur une parole, un geste, une consigne.	Je me sens libre de demander les adaptations dont j'ai besoin pour ma pratique.	Mon corps m'appartient, mon accord est demandé lors d'un geste technique ou d'un contact répété sur mon corps.	Je me sens à l'aise quand je me change, ou qu'on m'aide. Mon intimité est respectée.	Je peux vivre sans crainte mon identité ou mon orientation sexuelle.	Je ressens des attitudes (paroles, gestes, regards) abusives ou trop flouteuses sur mon corps, ou malveillantes sur mon corps, ou mes vêtements.	Je dois me mettre en sous-vêtements à la vue des autres (vestiaire, massage, piscine, transport, couchage en plein air...).	L'encadrement entre dans les vestiaires sans attendre mon autorisation.	On m'aide dans des gestes de la vie quotidienne (habillage, toilettes...) lorsque j'en ai besoin (je suis handicapé-e).	Je ressens une pression de plus en plus lourde par les réseaux sociaux (entraîneurs, coéquipiers, followers, sponsors, clients) à la sélection...	On me demande de rester à la fin de l'entraînement alors qu'il n'y a plus personne. Cette situation m'angoisse.	Je me sens seul-e, isolé-e et harcelé-e; j'ai peur, alors que j'aime mon sport.	Je subis des violences sur les réseaux sociaux (messages haineux ou sexuels...).	On diffuse des photos de parties de mon corps, en sous-vêtements ou nues.	On me prive d'un matériel adapté, d'un traitement médical autorisé, ou de boire ou de manger.	Mes parties intimes sont touchées, caressées, embrassées (ouuche, cuisse, fesses, poitrine, sexe).	On me demande de toucher, caresser ou embrasser les parties intimes d'une autre personne; je subis un rapport sexuel.	On me fait du chantage pour que je garde le secret.
Amuse-toi !							Non, tu n'es pas seule-e, tu peux en parler						Non, tu n'es pas responsable mais tu es en danger, des professionnel-le-s peuvent t'aider						

# LES DIFFÉRENTES PROCÉDURES

Trois procédures peuvent être déclenchées en parallèle :

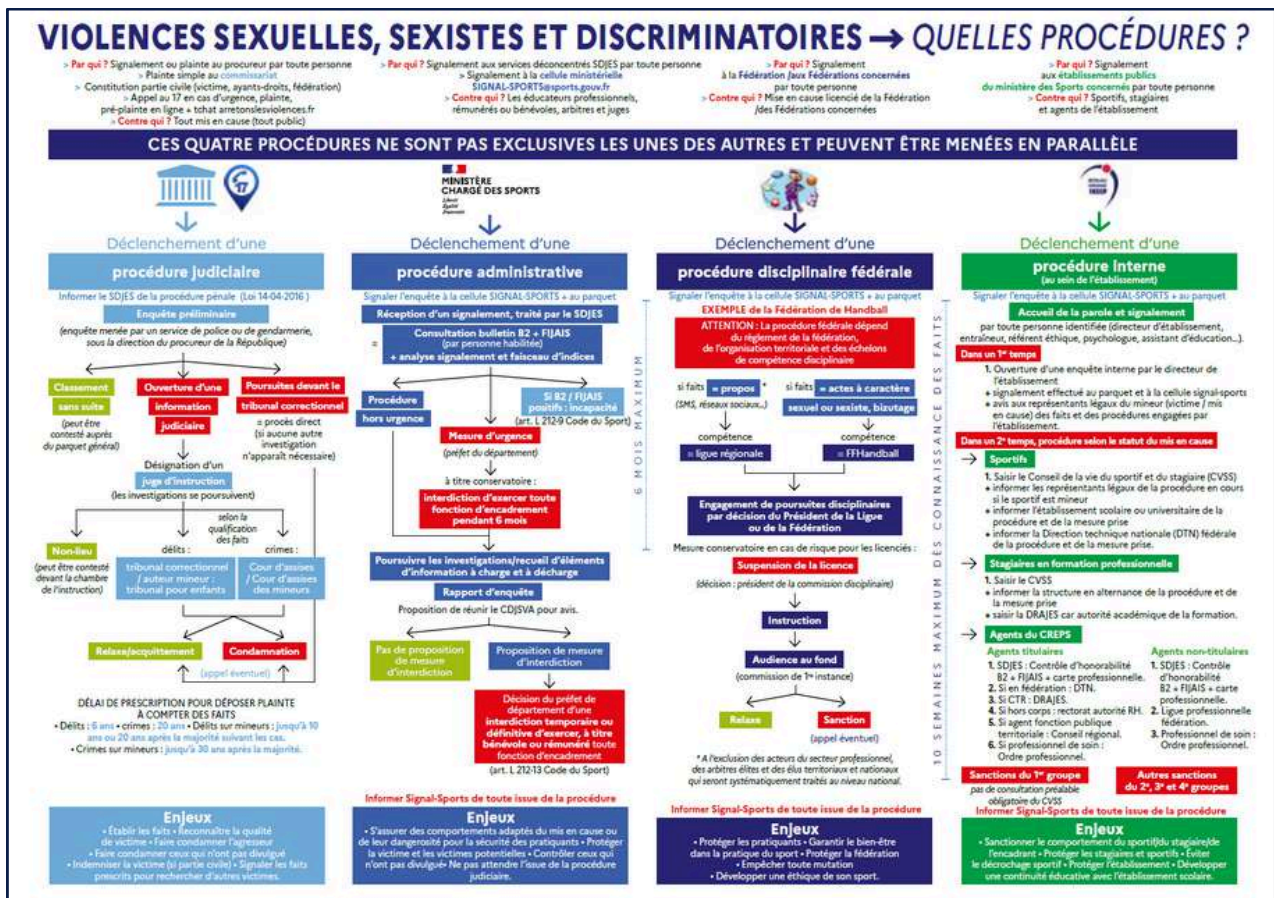
- la **procédure judiciaire** = dépôt de plainte
- la **procédure administrative** = signalement à la cellule créée par le Ministère des Sports via l'adresse [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)
- la **procédure disciplinaire** = fédérale

Chacune des procédures est déclenchée de façon **indépendante**.

## Carte mentale "VSS : quelles procédures ?"

**Auteur :** Ministère des sports

**Lien :** <https://drive.google.com/file/d/1XeE6OLPQVGTHT4pefQjiocrXc4ri6zY/view?usp=sharing>



**Fiche mémo : comprendre l'indépendance des trois procédures (pénale, administrative et disciplinaire) dans les sanctions VSS**

**Auteur :** CNOSF

**Lien :**

[https://drive.google.com/file/d/14BIWAU1\\_z1d3OWeXOLD0xTDhyuLeZxEA/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/14BIWAU1_z1d3OWeXOLD0xTDhyuLeZxEA/view?usp=sharing)

	PROCÉDURE PÉNALE	PROCÉDURE ADMINISTRATIVE	PROCÉDURE DISCIPLINAIRE
<b>INSTITUTIONS CONCERNÉES</b>	La justice	Le ministre chargé des Sports et la Préfecture	La Fédération sportive
<b>ENJEUX PRINCIPAUX DES PROCÉDURES</b>	L'enjeu principal de la justice est la protection de la société. Si la justice peut se prononcer sur la culpabilité d'une personne, elle ne peut en revanche pas se prononcer sur son innocence. Une absence de condamnation, même sous forme d'un classement sans suite ou d'une relaxe, ne signifie pas que la personne plaignante n'est pas véritablement victime.	L'enjeu de la procédure administrative est la protection des pratiquants. Elle ne se prononce pas sur la culpabilité d'une personne mais sur sa dangerosité vis-à-vis du public. Si tel est le cas, elle peut adresser des mesures d'interdiction d'exercer. Ces décisions ne sont pas des sanctions à proprement parler mais des mesures de protection.	L'enjeu de la procédure disciplinaire est la préservation de la réputation, des clubs et des licenciés. La commission disciplinaire se prononce sur le respect du règlement disciplinaire visant à préserver la réputation, les pratiquants, la discipline et la Fédération elle-même. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à une radiation définitive.
<b>PERSONNES CONCERNÉES</b>	Toute personne responsable pénalement.	Les personnes dont les fonctions sont réglementées par le Code du sport.	Les personnes licenciées au sein de la Fédération concernée.
<b>TEXTES DE RÉFÉRENCE</b>	Code pénal, Code de procédure pénale etc.	Code du Sport, Codes administratifs.	Règlement disciplinaire.
<b>TYPES DE DÉCISION</b>	Relaxe ou condamnation pénale.	= Classement sans suite = ou interdiction d'exercer.	Relaxe ou sanction disciplinaire.
<b>POINT SUR LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE</b>	Seule la justice doit respecter la présomption d'innocence à proprement parler de qui signifie qu'elle ne peut pas condamner sans avoir jugé. Elle peut toutefois prendre des mesures de sûreté préventives.	L'administration n'est pas liée au concept de présomption d'innocence à partir du moment où elle ne juge pas et donc où elle ne condamne pas. Elle ne prend que des mesures de protection des pratiquants.	La Fédération n'est pas non plus liée au principe de présomption d'innocence dès lors qu'elle ne juge pas mais sanctionne disciplinairement selon ses propres textes.
<b>La présomption d'innocence n'empêche pas de venir les victimes et de les protéger.</b>			
<b>POINT SUR LA PRESCRIPTION</b>	Seule la justice peut calculer les délais de prescription.	Si l'administration et la Fédération ne sont liées à la prescription pénale.	
<b>INDÉPENDANCE DES PROCÉDURES</b>	La justice se prononce en toute indépendance mais peut prendre en compte les éléments des autres procédures pour son enquête. En revanche, une décision de justice peut être notifiée à l'administration pour s'assurer de son application.	Une absence de condamnation pénale n'empêche pas la prise de mesure administrative d'interdiction d'exercer. En revanche, si une condamnation a été prononcée, elle doit être prise en compte en une incapacité doit être notifiée.	Une absence de condamnation pénale ou de mesure administrative n'empêche pas de prendre une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la radiation définitive. En revanche, si une condamnation a été prononcée, elle doit être prise en compte.
<b>DÉLAI</b>	Plusieurs années.	Environ 1 an.	Quelques mois.

**Fiches thématiques "Signalements et procédures"**

**Auteur :** Observatoire des VSS dans le sport

**Date de publication :** 2025

**Lien :** <https://observatoire-vss-sport.fr/fiches-thematiques/page-fiche-thematique-2/>



**OBSERVATOIRE DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT**

# LE SIGNALEMENT

Parmi les trois procédures existantes, le déclenchement de la procédure administrative se fait via le signalement **à la cellule créée par le Ministère des Sports via l'adresse : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)**

Toute personne peut émettre un signalement qui sera reçu par la cellule et traité par les services départementaux à la jeunesse, l'engagement et aux sports (SDJES) correspondant au département où les faits sont signalés.

Ci-joint la fiche mémo expliquant le signalement via [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)

## [Fiche mémo signalement signal-sports](#)

**Auteur :** DRAJES Hauts-de-France

**Lien :**

[https://drive.google.com/file/d/1Jfq7yr\\_9wz65BITN8S5uMYOXWmraQb9p/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1Jfq7yr_9wz65BITN8S5uMYOXWmraQb9p/view?usp=sharing)



**FICHE SIGNALEMENT VIOLENCES :**

Si vous avez connaissance de faits de violences, (entre mineurs, majeurs ou entre mineurs et majeurs), ou si vous en êtes TÉMOIN, vous avez obligation de les signaler.

**2 RÉFLEXES COMPLÉMENTAIRES :**

**conseiller**

à la victime (ou à ses parents) de porter plainte : appeler le 17 (police ou gendarmerie).

**signaler**

- si le fait s'est déroulé lors d'une activité physique et sportive : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)
- si le fait s'est déroulé dans un accueil de mineurs : [signal-acm@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:signal-acm@jeunesse-sports.gouv.fr)
- si le fait a eu lieu dans le cadre d'un séjour SNUJ : [signal-snuj@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:signal-snuj@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Lorsque vous envoyez un mail, indiquez :**

- Etat civil et coordonnées de la victime,
- Etat civil et coordonnées de l'agresseur si vous le connaissez,
- Faits détaillés dont vous avez connaissance. Si ce sont des paroles de victimes, retranscrivez-les le plus précisément possible,
- Lieux où se seraient déroulés les faits,
- Etat civil et coordonnées de la personne qui envoie le mail.

**LES CONTACTS EN HAUTS-DE-FRANCE - Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports peuvent répondre à vos questions**

DRAJES Hauts-de-France <a href="mailto:drajes-co@region-academique-hdf.fr">drajes-co@region-academique-hdf.fr</a>	SDJES 02 <a href="mailto:sdjes02@ac-amiens.fr">sdjes02@ac-amiens.fr</a>
SDJES 09 <a href="mailto:sdjes09@ac-ila.fr">sdjes09@ac-ila.fr</a>	SDJES 40 <a href="mailto:sdjes40@ac-amiens.fr">sdjes40@ac-amiens.fr</a>
SDJES 42 <a href="mailto:sdjes42@ac-ille.fr">sdjes42@ac-ille.fr</a>	SDJES 80 <a href="mailto:sdjes80@ac-amiens.fr">sdjes80@ac-amiens.fr</a>

# LE RÉFÉRENT ÉTHIQUE

Chaque organisation sportive (fédération, ligue, comité régional, comité départemental...) nomme **un ou une référent(e) éthique**. Il peut s'agir d'un membre du conseil d'administration ou d'une personne salariée de la structure.

Son rôle est d'être la **personne ressource** sur le sujet des violences sexuelles dans le sport. Elle peut également être référente d'autres sujets en lien avec l'éthique (violences et incivilités dans le sport, lutte contre le dopage, lutte contre l'homophobie, etc.) Souvent, elle suit - à minima - un temps de sensibilisation ou, le plus souvent, une formation sur la prévention contre les violences.

Ses missions peuvent être multiples et dépendent de la structure dans laquelle le référent évolue. Il peut s'agir d'assurer l'accès aux informations sur la prévention et le signalement, être moteur dans la mise en place d'un plan d'actions de prévention, organiser des temps de sensibilisation...

Pour mettre en place un plan d'actions cohérent à moyen terme, le référent éthique de chaque ligue ou comité régional peut être accompagné par les services de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports Hauts-de-France (**DRAJES**) et le Comité Régional Olympique et Sportif Hauts-de-France (**CROS**).

L'engagement de chaque ligue et comité régional en Hauts-de-France est acté avec la **signature du Manifeste d'engagements**. Valide pour la durée de l'Olympiade (4 ans), il montre l'inscription de l'organisation sportive dans une démarche de prévention et de lutte contre les VSS.

**Remarque :** L'Agence Nationale du Sport (ANS), via le Plan Sportif Territorial (PST), a permis de financer des actions de prévention et de lutte contre les VSS. Pour plus d'informations sur cette aide, rapprochez-vous des services de la DRAJES et du CROS Hauts-de-France.

# LES CONTACTS UTILES

- Cellule de signalement du Ministère des sports :
  - [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)
- Système d'information relatif au contrôle d'honorabilité :
  - [si-honorabilite@sports.gouv.fr](mailto:si-honorabilite@sports.gouv.fr)
- Direction régionale académique à la jeunesse, l'engagement et au sport (DRAJES) Hauts-de-France :
  - [drajes-contact@region-academique-hauts-de-france.fr](mailto:drajes-contact@region-academique-hauts-de-france.fr)
- interlocutrice sur la prévention des violences dans le sport :
  - [agnes.le-lannic@region-academique-hdf.fr](mailto:agnes.le-lannic@region-academique-hdf.fr)
- Comité régional olympique et sportif (CROS) des Hauts-de-France :
  - [hautsdefrance@franceolympique.com](mailto:hautsdefrance@franceolympique.com)
- chargées de mission Éducation & Citoyenneté :
  - [educationcitoyennete.hautsdefrance@franceolympique.com](mailto:educationcitoyennete.hautsdefrance@franceolympique.com)
  - [salimaben-amar@franceolympique.com](mailto:salimaben-amar@franceolympique.com)





# PACK

## PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

NIVEAU 1 : LES ESSENTIELS

---



**CROS**  
**HAUTS-DE-FRANCE**

☎ 03.22.38.27.20 - 03.20.05.68.50

✉ [hautsdefrance@franceolympique.com](mailto:hautsdefrance@franceolympique.com)

🌐 [www.cros-hautsdefrance.fr](http://www.cros-hautsdefrance.fr)

  
RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement et  
aux sports